CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE PROFESSIONNELS

Entre:

L'Entreprise Individuelle **Roxane NOS**, sous le nom commercial **NR Solutions Admin**, enregistrée sous le numéro de SIRET n° 913324117, ayant le statut de micro-entrepreneur, sise au 11 Chemin Mestelanbeherea 64210 Arbonne, inscrite au registre de la Chambre des Métiers de Bayonne sous le n° 913324117, dûment représentée Roxane NOS, sa dirigeante, ciaprès dénommée :

Le Prestataire ;

Le Prestataire peut être joint aux coordonnées suivantes :

Téléphone: 06 50 97 40 76

Mail: nr.solutionsadm@gmail.com

Et le Client.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Dispositions générales

L'ensemble des prestations effectuées par le Prestataire est soumis aux Conditions Générales de Prestations de Services (CGPS), décrites ci-après. Toute commande passée avec le Prestataire implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client à ces CGPS. Le fait que le Prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2 - Nature des prestations

Les présentes CGPS régissent les relations entre le Prestataire et tout Client professionnel et s'agissant de toute la gamme des services de soutien administratif et gestion sur site ou à distance (ou une combinaison des deux) commercialisés par le Prestataire

Le Prestataire indiquera de manière précise le détail de la prestation sur le devis et/ou le contrat de prestation de services.

Article 3 - Documents contractuels et commande

3.1 - Devis

Le Prestataire intervient sur demande expresse du Client. Le devis est personnalisé et gratuit. Il est adressé par le Prestataire au Client et précise :

- > La nature de la prestation,
- le support ou moyen par lequel la prestation réalisée par le Prestataire sera livrée au Client,
- le prix de la prestation HT conformément à l'article 293B du CGI,
- le montant des rabais et ristournes éventuels,

- les modalités de paiement,
- le planning détaillant les actions et obligations du Client et du Prestataire, ainsi que les délais de réalisation,
- le rappel de l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGPS qui sont jointes au devis.

3.2 - Contrat de prestation de services

Si la prestation demandée par le Client est à effectuer de manière régulière, le Prestataire se réserve la possibilité d'établir en complément du devis, un contrat de prestation de services.

Dans le cas où l'ensemble des informations énumérées à l'article 3.1 ci-dessus, n'est pas précisé dans sa totalité sur le devis, les informations manquantes devront figurées par défaut, sur le contrat de prestation de services.

Les conditions, modalités et délais mentionnés au contrat de prestation de services prévalent sur le devis et sur les présentes CGPS.

3.3 - Commande

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Prestataire confirme au Client la bonne réception :

- du devis retourné sans aucune modification, signé avec la mention « bon pour accord », pour une prestation ponctuelle,
- du contrat de prestation de services sans aucune modification, signés avec la mention « bon pour accord », pour une prestation régulière,
- de l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de la mission,
- de l'acompte de 30 % de la commande.

D'autres facilités de paiement peuvent être entendues entre le Prestataire et le Client.

À défaut de confirmation de la commande selon les modalités définies ci-dessus dans un délai de trente 30 jours à compter de la date d'envoi du devis et des présentes CGPS, et de l'envoi du contrat de prestations de services pour les prestations régulières, le devis et le contrat de prestation de services seront réputés caducs.

Le Prestataire se réserve la possibilité, après en avoir informé le Client, de majorer les tarifs des prestations et/ou de ne pas respecter la date de livraison figurant sur la confirmation de commande initiale du Client et ce, notamment dans le cas où les éléments transmis par le Client lors de l'établissement du devis et/ou du contrat de prestation de services, ne correspondent pas à la réalité du volume ou de la complexité du travail commandé.

À défaut d'accord express du Client sur ces nouvelles conditions de livraison et/ou de facturation, le Prestataire se

réserve le droit de ne pas débuter sa prestation, ou de ne pas la poursuivre, si celle-ci avait été déjà débutée.

Sauf accord contraire indiqué sur le devis et/ou le contrat de prestation de services, les frais encourus pour la réalisation de la prestation (déplacements, envoi de courriers, etc...) sont à la charge du Client.

Article 4 - Durée

4.1 - Début des travaux

La réalisation des prestations débute dès que le Prestataire atteste de la bonne réception de la liste des éléments définie à l'article 3.2 ci-dessus.

4.2 - Délai de livraison

Sous réserve de réception par le Prestataire de l'intégralité des documents objets de la prestation, le délai de livraison mentionné sur le devis ou sur le contrat de prestation de services pour les prestations régulières, n'est applicable qu'à la condition que le Client confirme sa commande selon les modalités définies à l'article 3.3 ci-dessus dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés à compter de la réception du devis ou du contrat de prestation de services. Passé ce délai la date de livraison peut faire l'objet d'une révision en fonction de la charge de travail du Prestataire.

Tout dépassement de délais dû à des modifications demandées par le Client en dehors de la prestation prévue sur le devis ou sur le contrat de prestation de services, entraînera une facturation supplémentaire à la charge du Client.

4.3 - Expiration du contrat

Pour une prestation ponctuelle (validée par la signature d'un devis)

- Le contrat cessera automatiquement à la date correspondante,
- le Prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,
- le Prestataire s'engage à restituer au Client et/ou détruire au plus tard dans les trente 30 jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le Client.

Pour une prestation régulière (validée par la signature d'un contrat de prestation de services)

- Le contrat de prestation de services sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique à celle de départ (6 mois, 1 an ou autres), sauf indications contraires stipulées dans le contrat,
- le Prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du contrat à la date de résiliation du contrat de prestations de services,

➤ le Prestataire s'engage à restituer au Client et/ou détruire au plus tard dans les trente 30 jours ouvrés qui suivent la résiliation du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le Client.

Article 5 - Prix

Les prix des services sont ceux détaillés dans le devis et/ou le contrat de prestation de services, accepté(s) par le Client. Ils sont exprimés en euros et ne sont pas soumis à la TVA, conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts. Les tarifs sont révisables au 1er janvier de chaque année. Toutefois le Prestataire s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans avis préalable. Il est convenu entre les parties que le règlement par le Client de la totalité des honoraires du Prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations. En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation ait été réalisée.

Toute décision de remise, de réduction ou d'application de tarifs dégressifs, selon un pourcentage ou un forfait (à l'heure, à la demi-journée ou à la journée), demeure à la seule discrétion du Prestataire et ce, uniquement pour la prestation qui en est l'objet. Les remises ou rabais éventuellement accordés au Client ne sauraient en aucun cas faire naître un droit acquis pour des prestations ultérieures.

Article 6 - Modalités de paiement

Sauf conditions particulières stipulées sur le devis et/ou le contrat de prestation de services :

- Un acompte de 30 % du montant de la commande sera versé lors de l'acceptation du devis, en cas de prestation ponctuelle, ou lors de l'acceptation du contrat de prestation de services, en cas de prestation régulière,
- Les factures de soldes s'entendent établies net, sans escompte et payables à réception.

Le paiement des factures peut se réaliser par virement ou par chèque.

En cas de règlement anticipé par le Client, aucun escompte ne sera pratiqué.

Article 7 - Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement à la date figurant sur les factures des prestations fournies par le Prestataire entraînera de plein droit:

- l'exigibilité immédiate de toute somme restante due,
- conformément aux dispositions de l'article L. 313-2 du code monétaire et financier, le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des prestations. Cette pénalité est calculée sur le montant HT de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son

paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé au prorata temporis;

- conformément à la loi 2012-387 du 22 mars 2012, le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, articles L.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante 40 euros, dès le premier jour de retard;
- le droit pour le Prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article 8 - Obligations et confidentialité

L'ensemble des prestations confiées au Prestataire relève, sauf accord contraire, d'une obligation de moyens.

Le Prestataire s'engage à :

- mettre son savoir-faire et son professionnalisme à la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées, ainsi qu'à respecter les délais convenus avec le Client lors de la prise de commande,
- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le Client, et désignées comme telles,
- ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisées pour ses Clients,
- restituer au Client et/ou détruire au plus tard dans les trente 30 jours ouvrés qui suivent l'expiration ou la résiliation du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le Client,
- signer un accord de confidentialité si le Client le souhaite.

Le Prestataire déclare bénéficier d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (corporel, matériel et immatériel). Tout sinistre, pour être pris en compte par l'assurance susvisée devra être déclaré par écrit immédiatement par le Client et confirmé par lettre recommandée au plus tard dans les 48 heures suivant la survenance.

Le Prestataire prend soin de sécuriser ses transmissions par voie informatique et prend toutes précautions en ce sens. Dès lors, sa responsabilité ne saurait être engagée :

- du fait de dommages résultant d'actes de malveillance informatique qui affecteraient les programmes, logiciels, progiciels, paramétrages, données et systèmes informatiques;
- du fait de virus ou infections informatiques.

Le Client s'engage à :

transmettre au Prestataire tous les éléments nécessaires à la réalisation de la mission. Notamment, le Prestataire ne fournit pas les éléments visuels qui devront être intégrés aux productions.

Toute omission de la part du Client pourra entrainer la révision de la date de livraison des prestations, voire annulation de la commande.

Dans le cas où le Prestataire est amené à réaliser la prestation dans les locaux du Client, ce dernier s'engage :

- à respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit : toute action non honorée mais non décommandée dans les quarante-huit 48 heures précédant la date de sa réalisation reste due au Prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entrainera son paiement en sus;
- à mettre à disposition du Prestataire un endroit calme et fonctionnel permettant la bonne exécution de la prestation, à faire effectuer exclusivement les éléments de la prestation définis avec le Prestataire dans le devis et à ne pas faire réaliser de prestations en dehors du périmètre défini avec le Prestataire.

Le Client dispose d'un délai de trois 3 jours ouvrés à compter de la réception de la prestation pour manifester par écrit un éventuel désaccord concernant sa qualité. Passé ce délai, la prestation sera considérée comme ayant été dûment exécutée et aucune contestation ne pourra être admise. À cet effet, le Client admet de considérer comme preuve de la livraison tout accusé de réception par voie postale ou courrier électronique.

Article 9 - Responsabilités

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyens. Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés. Il s'engage également à informer en temps utile le Prestataire de toute décision, tout élément et toute précision susceptible d'avoir un impact sur la Mission.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée pour:

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le Client;
- un retard occasionné par le Client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité du Prestataire, si elle est prouvée, sera limitée à la moitié de la somme totale HT effectivement payée par le Client pour le service fourni par le Prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Article 10 - Résiliation

En cas de résiliation de l'accord par le Client avant la date prévue de commencement de la prestation, l'acompte de 30 % versé par le Client à la signature du devis et/ou du contrat de prestations de service, ne sera pas restitué. La résiliation devra être formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date de commencement de la prestation stipulé sur le devis ou sur le contrat de prestation de services.

10.1 – Pour les commandes validées par le Client par la signature d'un devis (prestations ponctuelles)

En cas de résiliation de l'accord par le Client :

En cas de résiliation de l'accord par le Client, seront dues les sommes correspondantes aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées. L'acompte de 30 % versé par le Client ne sera pas restitué.

La résiliation du contrat devra être formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun contrat ne peut dès lors être modifié ou annulé sans accord préalable et écrit entre le Prestataire et le Client.

En cas de résiliation de l'accord par le Prestataire :

En cas d'inexécution par le Client de l'une des obligations contractuelles, dont celles prévues par les présentes CGPS, et notamment de son obligation de payer le prix convenu, le Prestataire pourra après envoi d'une lettre ou d'un courriel de mise en demeure de remédier au manquement, demeuré sans effet dix 10 jours à compter de son envoi, suspendre la fourniture de la prestation jusqu'au complet paiement des sommes dues ou remédiation du manquement, sans que le Client ne puisse réclamer aucune restitution ou diminution du prix à ce titre.

10.2 – Pour les commandes validées par le Client par la signature d'un contrat de prestation de services (prestations régulières)

Dénonciation de la reconduction tacite du contrat de prestation de services :

Si une des parties ne souhaite pas le renouvellement du contrat de prestation de services, il devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce, 1 mois avant la date d'anniversaire du contrat de prestation de services.

Si ce délai n'était pas respecté, le contrat de prestation de services serait reconduit pour une durée identique à celle de départ, sauf accord écrit entre le Prestataire et le Client. Seront dues par le Client, les sommes correspondantes aux prestations réalisées par le Prestataire jusqu'à la date d'anniversaire du contrat de prestations de services et non encore payées.

En cas de résiliation anticipée du contrat de prestation de services :

Le contrat de prestation de services peut être résilié à tout moment par chacune des parties, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois, sauf durée contraire indiquée au contrat.

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le Prestataire lui demeureraient acquises et le Client pourrai faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou les documents d'ores et déjà remis.

Seront dues par le Client, les sommes correspondantes aux prestations réalisées par le Prestataire jusqu'à la fin du préavis et non encore payées.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas le délai de préavis, il devra verser en sus au Prestataire une indemnité compensatrice correspondante au montant prévu au contrat.

La résiliation du contrat devra être formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun contrat ne peut dès lors être modifié ou annulé sans accord préalable et écrit entre le Prestataire et le Client.

Article 11 - Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un évènement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif: catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du Prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux 2 jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq 5 jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel évènement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze 15 jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le Client pour cause de force

majeure, le Client doit verser au Prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 12 - Déclaration d'indépendance réciproque

La relation établie entre le Client et le Prestataire est celle d'entreprises indépendantes et autonomes. Aucune clause des présentes CGPS et du Contrat ne pourra être interprétée comme donnant à l'une des Parties le pouvoir de diriger les activités de l'autre Partie ni de contrôler l'autre d'une manière ou d'une autre. Le Contrat conclu entre le Client et le Prestataire vise exclusivement l'objet défini sur le devis et/ou le contrat de prestation de services et ne contient aucune forme ni intention de constituer une société de droit ou de fait, les Parties étant dépourvues d'affectio societatis. Le Prestataire pourra s'organiser librement dans l'exécution du Contrat, dans la mesure où il n'existe entre les Parties aucun lien de subordination mais uniquement un lien contractuel de nature commerciale.

Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

Article 13 - Absence de renonciation

Si l'une des stipulations des présentes CGPS était déclarée nulle ou inapplicable pour quelque cause que ce soit en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, elle sera réputée non écrite et les autres stipulations resteraient en vigueur. Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à titre temporaire ou permanent d'une ou de plusieurs stipulations des présentes CGPS n'emportera en aucun cas renonciation à s'en prévaloir.

Article 14 - Litiges

Les présentes CGPS signées entre les parties sont régies par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGPS et du contrat sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Bayonne.

CGPS - 10/2025